



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/ 069 / 2500

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes au titre de l'amélioration des forêts communales et de la défense contre l'incendie ;

**Vu** le montant de l'opération de valorisation de l'espace forestier communal du Réaltor, établi par l'ONF pour un montant de 14 424 € HT, soit 16 261,79 € TTC.

**Vu** le montant de l'opération visant l'amélioration du public dans la forêt communale de Cabriès, à proximité immédiate du bassin du Réaltor, pour un montant de 4 847,36 € HT, soit 5 816,83€ TTC.

**Vu** la décision n° 2025/063/2494 sollicitant une subvention du Département des Bouches du Rhône au titre des travaux d'entretien et d'amélioration de la forêt communale et des travaux d'OLD

**Considérant** qu'il est nécessaire de déposer un dossier d'une part pour l'amélioration de la forêt communale et d'autre part pour les OLD.

**°DECIDE**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** La présente décision annule et remplace la décision n°2025/063/2494

**ARTICLE 2 :** De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes, à hauteur de 60% de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif, soit **11 562,81 € HT**.

**ARTICLE 3 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **7708,54 € H.T**.

**ARTICLE 4 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Cabriès le  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture 2025  
130199-20250707-DEC\_2025\_009-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025